



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.259

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR L'ENTREPRISE COLAS
Chemin & TdeM de la Chenalette - Morzine**

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,
Vu la demande en date du 10 octobre 2018 faite par l'entreprise COLAS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre à l'entreprise COLAS, de
procéder à des travaux d'aménagement de voirie – partie haute TdeM de la Chenalette et chemin de la
Chenalette à Morzine,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 :

La circulation sera interdite sur la partie haute de la TdeM de la Chenalette et sur le chemin de la Chenalette –
sauf riverains.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route sera limitée à 30km/h. Les dépassements sur l'emprise
du chantier sont interdits.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de
part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise COLAS,
ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le
représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'entreprise COLAS, Monsieur le responsable des Services Techniques d'Avoriaz, Monsieur le Chef de la
Police Municipale de Morzine, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de
l'exécution du présent arrêté.



Fait à Morzine, le 10 octobre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ